Grève AESH - 16 décembre 2026

Les revendications des AESH des Alpes de Haute-Provence

A l'initiative de la seule FSU 04, les AESH et des enseignant·es soutenant leurs revendications se sont rassemblées devant la DSDEN ce 16 décembre dans le cadre d'une journée d'action nationale.

Le magnifique **« Calendrier des mésaventures des AESH au ministère de l'éducation nationale »** réalisé par la FSU 04 a permis à chacun·e de prendre la mesure de la multitude de mesures vexatoires qui compliquent l'exercice de leur métier et aggravent encore les conditions de travail et d'existence des AESH.

Reçues en audience à la DSDEN, elles ont pu décrire la réalité de leur quotidien et exprimer leurs revendications.

Les AESH ne sont pas des pions, respectez-les !

Les PIAL n'ont aucun scrupule à déplacer les AESH d'un établissement à un autre, de la maternelle au lycée, sans aucune considération pour elles. Elles sont sommées de se rendre parfois pour quelques heures dans d'autres établissements que les leurs, dans des environnements nouveaux dont elles ne connaissent ni les habitudes de fonctionnement, ni les équipes pédagogiques, ni les élèves et leurs particularités. **Cela n'a aucun sens.**

Nous avons rappelé que le lien avec les élèves comme avec les enseignant·es se construit sur la durée, qu'il faut du temps pour instaurer la confiance mutuelle, parfois se faire accepter, trouver les gestes professionnels et les outils adaptés qui permettent de remplir au mieux leurs missions. Affecter un·e AESH pour 3 heures ou une journée sur un·e nouvel·le élève, c'est faire de la statistique, pas de l'école inclusive.

Nous demandons que ces pratiques cessent.

En cas de changement d'affectation, nous demandons également que les PIAL tiennent compte d'un délai qui permette aux AESH de prévenir les élèves et les équipes de leur départ. On travaille avec de l'humain, nous ne sommes pas des robots sans affect et les élèves non plus, la gestion doit être plus humaine !

Dans le même ordre d'idées, si nous avons obtenu que les AESH des Alpes de Haute-Provence puissent remplir des fiches de vœux d'affectation d'une année scolaire, nous demandons son amélioration avec une liste des établissements souhaités, et une prise en compte de l'ancienneté. A terme, nous souhaitons un véritablement mouvement départemental pour les AESH.

Pas plus de 3 élèves par AESH !

Multiplier les élèves suivis, c'est dégrader les conditions de travail des AESH et les conditions de scolarisation des élèves.

La multiplication des notifications des AESH mutualisées permet à l'administration de gonfler artificiellement les statistiques des élèves accompagné·es.

Cas concret : un PIAL a déclaré à une AESH qui suit trois élèves 24 heures dans une école depuis plusieurs années qu'en réalité elle effectue... un mi-temps. Le calcul est simple : une notification = 3 à 5 heures d'accompagnement, 3 notifs c'est 12 heures… Et il veut donc envoyer cette AESH dans une autre école deux jours par semaine. Quelle honte !

Dans les collèges, les élèves notifié·es sont regroupé·es dans les classes, soit l'exact contraire de l'objectif de l'école inclusive, et un·e AESH se retrouve ainsi à suivre jusqu'à 10 élèves… Aider simultanément des élèves aux profils différents (un élève TSLA, un autre TDA/H, un troisième TSA…) c'est mission impossible !

Des mesures simples pour améliorer le quotidien des AESH

● Les AESH ont le droit de bénéficier d'heures de fractionnement (9 heures pour un contrat de 24h). Le recteur refusent qu'elles utilisent ces heures quand elles le souhaitent et leur retire arbitrairement et autoritairement 3 minutes et 45 seconde de service par jour de classe. Elles doivent leur être rendues.

● En cas de sortie scolaire, les heures de services effectuées en dehors des heures de classe (pause méridienne par exemple) sont récupérables par les AESH. Le recteur a décidé qu'elles devaient l'être la semaine de la sortie. Nous demandons qu'elles alimentent une banque d'heure que les AESH utilisent quand elle le souhaitent.

● Nous demandons une mobilité interdépartementale académique : une AESH doit actuellement démissionner dans son département de départ et re-candidater dans son département d'arrivée, au risque de ne pas retrouver son emploi. Nous demandons que l'administration assure la continuité de son contrat. Au bout de 4 mois de rupture de

contrat les AESH perdent leur ancienneté et recommencent à l'échelon 1. Ce délai doit être porté à un an !

● Les AESH qui accompagnent leurs élèves sur la pause méridienne sont à table avec eux. Les collectivités leur facturent leur repas, pris sur le temps de travail, et leur interdit d'amener leur propre panier repas pour des raisons d'hygiène. Nous demandons la prise en charge du repas par l'administration.

● Au bout d'un CDD de trois ans, les AESH peuvent bénéficier d'un CDI. En cas de refus, elles sont considérées comme démissionnaires et sont privé·es de droits au chômage. Nous demandons qu'elles puissent bénéficier du chômage dans ce cas-là.

● Le rectorat a décidé de contrats de 24 heures par défaut et automatiques. Nous demandons que le contrat par défaut soit de 32 heures, pour tenir compte de toutes les missions annexes qu'elles remplissent dans les écoles.

● Nous demandons que les constats de service faits les jours de mouvement de grève soient mieux organisés de manière à ne pas priver les AESH non-grévistes de salaire de manière indue.

● Nous demandons des formulaires d'autorisation d'absence adaptés aux besoins, des autorisations d'absence accordées avec maintien de traitement et sans récupération d'heures systématiques.

● Nous demandons la création d'une brigade de remplacement AESH par circonscription, pour mieux assurer la continuité pédagogique et déculpabiliser les AESH en poste en cas d'absence.

● Nous demandons que les AESH-co participent à des journées de formation, d'échange et d'analyse de pratique avec les coordinateurs ULIS.

● Nous demandons une meilleure prise en compte des frais de déplacement

● Nous demandons que dans chaque établissement (école, collège, lycée), un dossier contenant tous les formulaires administratifs et les adresses des contacts administratifs des AESH soit mis à leur disposition.

● Nous demandons des formations en lien avec le métier (au lieu de la laïcité…), effectuées sur le temps de service.

Et bien sûr, les revendications nationales

Nous demandons :

● La création d'un statut de fonction publique de catégorie B, reconnaissant les 24 heures comme un plein temps.

● Une hausse massive du point d'indice, et un salaire indexé sur l'inflation.

● L’abandon du jour de carence et les 90 % de salaire en cas d’arrêt maladie.
● L’amélioration de la Protection Sociale Complémentaire pour les bas salaires
● Des primes de précarité, de pouvoir d’achat, de temps partiel imposé, de pénibilité…

Un·e AESH à 24 heures démarre sa carrière à l’échelon 1 avec un salaire de 66 % du SMIC, 911 € par mois. Au bout de trois ans, elle est augmentée de 9€ par mois, puis trois ans plus tard de 13 €, et ainsi de suite… Au bout de 30 ans de carrière elle gagne ainsi 1 117 €, soit 78 % du SMIC, et un salaire qui est sous le seuil de pauvreté, 1 288 € pour une personne seule, sachant que beaucoup d’AESH sont des parents isolés avec des enfants à charge.
L’inflation appauvrit chaque année les AESH. Imaginons une AESH embauchée en 2020, à 911€ mensuel. En terme de pouvoir d’achat :
- En 2021, son salaire réel représente 906 €.
- En 2022, son salaire réel représente 887 €.
- En début 2023, son salaire réel représente 838 €.
En trois ans, elle a perdu plus de 70€ mensuels de pouvoir d’achat !
Mais en 2023, elle passe à l’échelon 2, elle gagne désormais 920€ par mois.
La hausse de salaire liée au changement d’échelon et loin de compenser l’inflation sur la période : **elle est beaucoup plus pauvre à l’échelon 2 qu’elle ne l’était sa première année à l’échelon 1 !**
Et ça recommence. Ces 920 € de 2023 ne valent plus que 870 € en 2024 (presque 6 % d’inflation), et 850 € en 2025 !

Les temps partiels imposés sur une grille indiciaire au ras des pâquerettes qui progresse largement moins vite que l’inflation ont une conséquence concrète: **l’État maintient sciemment ses salarié·es AESH dans la précarité, sous le seuil de pauvreté, et les appauvrit volontairement chaque année. Ce scandale doit cesser !**

Chacun·e le sait, où qu’il se situe :
Sans AESH, il n’y a tout simplement pas d’école inclusive. Elles sont un maillon indispensable et essentiel de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. Cette évidence doit être reconnue, ce métier doit être reconnu, et tous·tes celles et ceux qui l’exercent doivent pouvoir vivre de leur métier.
Les choses doivent changer !